

Référence : C.N.75.2021.TREATIES-XXVII.2.d (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

MONTRÉAL, 17 SEPTEMBRE 1997

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION
TERRITORIALE À L'ÉGARD DE L'ÎLE DE MAN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 février 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la
présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'Amendement de Montréal au Protocole
de Montréal au territoire de l'Île de Man dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations
internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que
l'extension de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man prend
effet à la date de réception de cette notification...

Le 26 février 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.1074.2001.TREATIES-18 du 15 janvier 2002
(Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).